

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

718ème séance

Jeudi 7 avril 2005, à 15 heures

Vienne

Président : M. S. MARCHISIO (Italie)

La séance est ouverte à 15 h 19.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Bonjour, Mesdames et Messieurs les délégués. Je déclare ouverte la sept cent dix-huitième séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Cet après-midi, nous poursuivrons et conclurons notre examen du point 5 de l'ordre du jour, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ». Nous poursuivrons également notre examen du point 6 de l'ordre du jour, « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires », ainsi que le point 7, « Examen et révision éventuelle des principes s'appliquant à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique ».

Ensuite, je compte lever la séance du Sous-Comité de sorte que le débat sur le rapport du groupe spécial à composition non limitée sur l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux et ainsi le groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace pourra tenir sa troisième séance.

Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'aimerais à présent poursuivre et conclure notre examen du point 5 de l'ordre du jour, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ».

Y a-t-il des délégations souhaitant prendre la parole sur ce point de l'ordre du jour au cours de cette séance ? Apparemment, il n'y en a pas. Nous avons donc conclu notre examen du point 5 de l'ordre du jour, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ».

Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Chers délégués, à présent, j'aimerais passer à l'examen du point 6, « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications ». L'Équateur a demandé la parole. Vous avez la parole.

Mme R. VASQUEZ DE MESSMER (Équateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci de me donner la parole, Monsieur le Président. Je souhaite lire une déclaration de Monsieur Byron Morejon Almeida, Ambassadeur de l'Équateur, qui n' a pas pu assister à cette réunion.

Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que ma délégation prend la parole, je tiens, au nom de l'Équateur, à vous féliciter de votre nomination à la présidence de ce Sous-Comité. Nous vous souhaitons des travaux fructueux. Nous sommes convaincus que sous votre houlette, la quarante-quatrième session du Sous-Comité juridique du COPUOS aboutira à des résultats concrets permettant à la communauté internationale et particulièrement aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs, ces objectifs étant de participer de façon plus efficace aux avantages d'une utilisation pacifique de l'espace.

Je tiens également à féliciter les membres du Bureau et tout particulièrement le Docteur Sergio Camacho qui a réalisé un travail efficace au Bureau des affaires spatiales. Je suis persuadé que ma délégation le soutient dans sa volonté de consolider le Bureau des affaires spatiales. Nous félicitons également le Secrétariat pour le travail réalisé afin de préparer ces sessions.

Je tiens à saisir cette occasion pour vous dire que ma délégation se joint à la déclaration de l'Ambassadeur de Bolivie au nom du GRULAC.

Monsieur le Président, mon pays est membre de plein droit du COPUOS depuis 1983 et a participé aux travaux de la Commission. Il a également contribué à l'évolution de droit international spatial avec pour objectif de permettre la création d'un régime juridique spécial réglementant les activités dans l'espace et s'assurant ainsi que les avantages de la recherche des activités spatiales se voient refléter sur la qualité de vie de l'être humain, de sorte que dans des conditions d'égalité, la prospérité et le bien-être des générations actuelles et à venir soient garantis.

Conformément à ces principes, mon pays soutient l'idée d'analyser cette question de la définition et de la délimitation de l'espace. C'est dans cet état d'esprit que l'Équateur l'année dernière avait présidé le groupe de travail, voulant

témoigner également de sa volonté de contribuer à l'examen d'une question si importante. Par conséquent, nous saluons les États qui ont envoyé leurs réponses au questionnaire sur les questions juridiques portant sur les objets spatiaux.

Ma délégation estime que la compilation desdites réponses, de même que le résumé analytique qu'a réalisé le Secrétariat du Bureau sont particulièrement utiles et nous dotent d'une base technique et juridique afin de réaliser une analyse appropriée très importante pour l'Équateur. En outre, nous espérons que le travail du groupe de travail sur le point 6 débouche sur des résultats dans l'intérêt général.

Monsieur le Président, ma délégation estime qu'il est nécessaire de garantir une utilisation correcte de l'espace basée sur une coopération internationale active et désintéressée qui tienne compte des particularités et des nécessités des pays en développement. La politique permanente de l'Équateur en matière d'accès et d'utilisation équitable de l'orbite géostationnaire a toujours été de rappeler que cette ressource naturelle limitée devait être accessible à tous les pays et plus particulièrement les pays en voie de développement et présentant une situation géographique particulière et qui souhaitent utiliser l'espace extra-atmosphérique pour des questions d'intérêt commun.

L'Équateur souhaite que l'on poursuive le débat sur l'utilisation de l'orbite géostationnaire en cherchant de nouveaux consensus selon les caractéristiques propres à cette ressource naturelle. Une ressource qui, comme cela a été confirmé par l'Union internationale des télécommunications, est limitée, d'où la nécessité de garantir à tous les États un accès équitable à cette ressource.

C'est avec préoccupation que nous constatons que, d'après les statistiques publiées par l'Union internationale des télécommunications, il existe 320 stations satellitaires fixes placées en orbite. 95% d'entre elles appartiennent à des pays industrialisés. Cette situation requiert que toutes les préoccupations et les intérêts des États qu'elles soient sociales, politiques et juridiques, soient abordées correctement de sorte à éviter une discrimination qui se ferait uniquement dans l'intérêt des pays technologiquement avancés.

L'Équateur estime être un pays ayant des intérêts spatiaux. Cependant, il n'est pas doté de la capacité technologique lui permettant d'utiliser cette ressource naturelle. Voilà pourquoi nous exhortons ici la communauté internationale à respecter son engagement en vertu duquel les pays

industrialisés doivent fournir les moyens technologiques aux pays en voie de développement de sorte qu'ils puissent avoir un accès équitable à l'orbite géostationnaire. C'est avec fermeté que nous demandons que les engagements soient respectés et ne restent pas lettre morte.

Voilà pourquoi, une réglementation juridique de l'ONU doit garantir aux pays en voie de développement et présentant une situation géographique déterminée, voix au chapitre et droit de vote dans le cadre de l'octroi des emplacements orbitaux et plus particulièrement dans les cas qui les intéressent et qui les touchent. Nous avons besoin d'une réserve d'emplacements orbitaux pour le moment où notre capacité de lancement satellitaire sera au point.

Monsieur le Président, d'autre part ma délégation estime que le moment est venu de souligner le travail efficace réalisé par la Colombie à la demande du Secrétariat de la IV^{ème} Conférence des Amériques. Les résultats atteints sont indubitablement une contribution importante permettant de consolider les mécanismes juridiques de coopération et de coordination sur la question des activités spatiales dans toute la région. Mon pays souhaite rappeler ce qui avait déjà été annoncé lors de la dernière réunion du Sous-Comité scientifique et technique du COPUOS, à savoir que le Gouvernement équatorien acceptait que Quito soit le siège de la V^{ème} Conférence spatiale des Amériques en juillet 2006. Quito souhaite en effet contribuer fermement à l'institutionnalisation de cette grande conférence régionale, témoignant par là même de sa volonté de recherche d'un compromis juridique et de défense des intérêts légitimes dans le domaine du droit spatial pour les pays en voie de développement.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Merci de votre déclaration et de vos aimables paroles à l'endroit de la présidence et nous vous prions de transmettre à Monsieur l'Ambassadeur de l'Équateur, nos meilleurs vœux de prompt rétablissement.

[*interprétation de l'anglais*] : Y a-t-il une autre délégation qui souhaiterait s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour ? Apparemment, ce n'est pas le cas. Voilà pourquoi nous poursuivrons l'examen du point 6 concernant « la définition et la délimitation de l'espace ainsi que les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires » demain.

Examen et révision éventuelle des principes s'appliquant à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace (point 7 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons poursuivre l'examen de notre ordre du jour et plus particulièrement du point 7 de l'ordre du jour, « Examen et révision éventuelle des principes s'appliquant à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace ».

Y a-t-il une délégation qui souhaite prendre la parole à ce titre ? Ce n'est pas le cas. Nous poursuivrons l'examen du point 7, « Examen et révision éventuelle des principes s'appliquant à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace », demain matin.

Mesdames Messieurs les délégués, d'ici peu je lèverai la séance du Sous-Comité de façon à ce que le groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique puisse tenir sa troisième séance. Pour ce qui est de l'échange préliminaire sur le projet de protocole concernant les biens spatiaux, il pourra lui aussi poursuivre ses activités.

Cependant, je tiens à vous informer du programme prévu pour demain. Nous nous retrouverons demain matin à 10 heures ponctuellement et à ce moment-là nous poursuivrons l'examen du point 6 de l'ordre du jour, il s'agit des « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications », et poursuivrons l'examen du point 7, à savoir « Examen et révision éventuelle des principes s'appliquant à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace ».

Ensuite, je lèverai la plénière de façon à ce que l'échange de vues préliminaire concernant le rapport du groupe de travail ad hoc sur le projet de protocole préliminaire sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, puisse se poursuivre et le groupe de travail consacré à la question 6 a) puisse tenir sa quatrième séance. S'il reste du temps, je proposerai de poursuivre les discussions informelles concernant les nouveaux points à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Sous-Comité devant avoir lieu en 2006.

Y a-t-il des commentaires concernant ce programme que je vous présente ? Ce n'est pas le cas. J'invite Monsieur Monserrat Filho à bien vouloir assumer la présidence du groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace. La séance est levée et reprendra demain à 10 heures.

La séance est levée à 15 h 40.